



L'UNION DES ARCHITECTES

Madame Aurélie FILIPPETTI

Ministre de la Culture et de la Communication
3 rue de Valois
75100 PARIS

Paris, le 19 mars 2013

Réf. : 3466

Objet : Avis de consultation pour Marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un schéma directeur sur bâtiments existants aux archives Nationales sur le site à Fontainebleau

Madame la ministre,

Nous avons reçu votre conseillère, Madame Romane Sarfati, vendredi 15 mars lors de notre conseil national. Elle nous a assurés que votre ministère prenait à cœur la défense de l'architecture et de ses acteurs, et que vos services étaient attentifs à revendiquer la place des architectes dans tous les domaines et notamment dans celui de la réhabilitation.

Nous sommes donc d'autant plus étonnés de la teneur de l'avis de consultation émis par l'OPPIC (opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture), directement lié à votre ministère, pour la consultation qu'il vient de lancer pour le diagnostic des bâtiments des archives nationales à Fontainebleau, dont vous trouverez l'annonce en pièce jointe et quelques extraits ci-dessous, qui s'adresse **exclusivement à des bureaux d'études** :

La mission porte sur des bâtiments existants construits de la seconde moitié du 20ème siècle à nos jours. Ces bâtiments sont au nombre de 6 dont 3 doivent être démolis.

La surface totale de ces bâtiments est de **56 000 m2 dont 11 000 m2 pour les bâtiments devant être démolis.**

La mission comprend:

I - un diagnostic des existants

II - l'élaboration d'un schéma directeur portant sur:

- la mise en sécurité au regard de la sécurité incendie ;

- le désiamantage des locaux ;

- l'amélioration des performances thermiques et le choix d'un système de chauffage ;

- le remise aux normes et la refonte des installations techniques ;

- la remise à niveau de la sureté ;

- l'amélioration de l'accessibilité tous handicaps.

Et devra aboutir à l'établissement:

A) d'un programme de travaux urgents à entreprendre dès 2014,

B) d'un programme pluriannuel de travaux chiffré assorti d'une proposition d'échéancier.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES

29, Boulevard Raspail – 75007 PARIS

Tél. 01 45 44 58 45 - Fax. : 01 45 44 93 68 contact@unsfa.com

SIRET : 784 285 348 000 57 NAF 9411 Z – TVA Intracommunautaire : FR00784285348

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette procédure ne s'adresse qu'à des bureaux d'études techniques. Ils devront assurer les études d'évaluation et de diagnostics sur l'ensemble des lots:

- structure ;
- fluides (CVC, Cfo, Cfa, plomberie) ;
- énergies ;
- sécurité ;
- accessibilité

Le(S) candidat(s) devra(ont) justifier des compétences en:

- génie climatique ;
- rénovation d'installations techniques ;
- structures ;
- prévention incendie ;
- accessibilité tous handicaps ;
- amiante et plomb.

Le BET ou groupement de BET devra disposer d'un économiste.

Le cas échéant, les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article 51 du code des marchés publics. Toutefois en application de l'article 51-7 du code des marchés publics, le groupement attributaire de marché devra revêtir la forme d'un groupement solidaire.

En cas de groupement de BET, le mandataire sera impérativement le BET fluides. Le mandataire ne pourra soumissionner comme mandataire dans d'autres équipes. Les autres membres du groupement peuvent soumissionner dans plusieurs équipes. Le BET mandataire coordonnera d'un point de vue opérationnel l'action et les productions de l'ensemble des membres du groupement du BET.

Cet appel, émanant d'un établissement public lié directement à notre ministère de tutelle, démontre d'une méconnaissance profonde de notre fonction d'architecte.

Qui peut mieux qu'un architecte effectuer ces diagnostics, entouré des BET spécialisés dans les domaines qui les concernent, en assurer leur synthèse et proposer un schéma directeur ?

S'agissant de programmation, le recours à l'architecte n'est pas obligatoire, même si nous sommes persuadés de la valeur ajoutée de notre profession sur ce type de mission. **Par contre il s'agit d'une restriction illégale de la concurrence d'exclure des opérateurs qualifiés d'un marché potentiel.**

En outre il donne un bien mauvais exemple aux autres donneurs d'ordre, en montrant que notre ministère de tutelle n'a, non seulement pas recours aux architectes, mais également leur interdit d'être candidats à un marché.

Nous sommes indignés et offensés par la nature et la signification de cette procédure. Nous vous demandons, en tant que ministre responsable de l'architecture d'en faire modifier le contenu qui n'a pu être décidé, nous l'espérons, que par inadvertance.

Comptant sur votre prompt réactivité, nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Unfsa,

Marie-Françoise Manière, Présidente

Copie : Madame Romane Sarfati

Conseil National de l'Ordre des Architectes

UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES

29, Boulevard Raspail - 75007 PARIS

Tél. 01 45 44 58 45 - Fax. : 01 45 44 93 68 contact@unfsa.com

SIRET : 784 285 348 000 57 NAF 9411 Z - TVA Intracommunautaire : FR00784285348